POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES :

UNE VOIE D'ACCÈS AU SOUTIEN DE LA VILLE DE SHERBROOKE

Ville de Sherbrooke

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES III

GLOSSAIRE IV

AVANT-PROPOS VII

L'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES 2

1. LE CONCEPT D'ADMISSIBILITÉ 2
2. LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ 3
3. LES EXCLUSIONS 6
4. LES DOMAINES D'INTERVENTION 6
5. LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES 10
6. LES GÉNÉRALITÉS 16

REMERCIEMENTS 17

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

SSCVC	Service des sports, de la culture et de la vie communautaire
Ville	Ville de Sherbrooke

GLOSSAIRE

Mis à part les titres d'œuvres et de publications, les termes suivants sont inscrits en italique dans le texte, lorsqu'ils apparaissent une première fois, pour rappeler à la personne qui en fait la lecture qu'elle peut se référer au glossaire.

Accessibilité : Une valeur fondamentale dans un contexte de service public dont les dimensions sont multiples (économique, sociale, physique, psychologique, notamment) et qui s'appuie, entre autres choses, sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'accessibilité inclut, dans un contexte démocratique, la responsabilité d'assurer et de favoriser le bien commun, implique la réduction de certaines barrières et la mise en place de conditions de succès (équité dans la répartition de l'offre de services, diffusion de l'information, soutien aux organismes, gouvernance participative, par exemple).

Admissibilité : L'ensemble des règles qui entourent l'attribution, le maintien ou la résiliation du statut d'organisme admis.

Communauté locale : Un regroupement de plus ou moins 5 000 personnes habitant un même territoire (un petit village en milieu rural, un quartier d'un milieu urbain, un arrondissement, par exemple). Selon l'Observatoire estrien du développement des communautés, la Ville de Sherbrooke compte 33 communautés locales.

Développement des communautés : Une approche préconisée par la Ville de Sherbrooke pour améliorer la qualité de vie (définition présentée dans l'avant-propos).

Organismes admis : Le statut attribué par une instance municipale (le conseil municipal ou un conseil d'arrondissement) à un organisme qui, d'une part, en fait la demande et qui, d'autre part, remplit les conditions fixées dans la présente politique (se référer à la section 1).

Personne répondante : Une ressource professionnelle du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (un membre du personnel) qui a la responsabilité d'accompagner l'organisme dans sa mise à contribution pour améliorer la qualité de vie des personnes et des communautés. Cette personne joue, notamment, un rôle pivot entre cet organisme et les différents services municipaux.

Ressource professionnelle du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire :	Une employée ou un employé de la Ville de Sherbrooke qui travaille au sein du Service de sports, de la culture et de la vie communautaire (technicienne ou technicien en loisirs, agente professionnelle ou agent professionnel en loisirs, coordonnatrice ou coordonnateur en loisirs, par exemple).
Services ayant une portée municipale :	Les services destinés à la population sur l'ensemble du territoire sherbrookois.
Services de proximité :	Les services destinés principalement à la population d'un milieu de vie comme un quartier ou un arrondissement (camps de jour, certaines activités récréatives, organismes qui ont une desserte dans un arrondissement, par exemple).

AVANT-PROPOS

Au milieu des années 2010, plusieurs municipalités ont entrepris la révision de leur politique d'*admissibilité* (ou de reconnaissance) des organismes. Pour la Ville de Sherbrooke (Ville), la notion d'admissibilité fait référence aux conditions qu'un organisme doit généralement remplir pour accéder à une quelconque forme de soutien de la municipalité. Elle repose sur l'idée que le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (SSCVC) peut agir, notamment, comme leader, partenaire et facilitateur en matière de qualité de vie sur son territoire.

L'ancienne version de la présente politique date de 2009. Lors de son adoption, la Ville s'est engagée à soutenir toute initiative qui s'inscrit dans le cadre de sa mission, tant dans une perspective de *services de proximité* que dans une perspective de *services ayant une portée municipale*. Cette façon de faire prévalait déjà auparavant, à différentes échelles dans les arrondissements et au SSCVC. Toutefois, en l'inscrivant dans une politique transversale comme celle de l'admissibilité des organismes, elle devenait un thème autour duquel pouvaient se rattacher, dorénavant, les autres politiques municipales relatives à l'amélioration de la qualité de vie sherbrookoise. Dans cet avant-propos, nous en évoquons quelques-unes pour démontrer la richesse de ce thème et faire ressortir ses différents aspects.

En 2004, lors de l'adoption de la Politique du sport et de l'activité physique, la Ville reconnaissait déjà que la gestion de l'offre publique de services était une responsabilité partagée avec les organismes et institutions du milieu. À ce moment, elle s'est engagée à privilégier la concertation comme mode de fonctionnement et à exercer son leadership de façon conséquente.

En 2008, lors de l'adoption de la Politique de développement social et communautaire, la Ville s'est donné la mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la population et de susciter la participation citoyenne dans neuf champs d'activité : la vie communautaire; la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté; le logement; la sécurité; la mobilité des personnes; l'intégration des personnes handicapées; l'immigration; le sport; la culture et les loisirs; et le développement urbain. Selon la nature de ses interventions, elle s'est engagée à exercer un rôle de leader, de partenaire ou de facilitateur au sein de la collectivité. Le rôle de leader consiste à mobiliser le milieu autour de projets spécifiques. Le rôle de partenaire consiste à accomplir, avec différentes instances, des objectifs communs. Le rôle de facilitateur consiste à favoriser la réalisation de diverses actions par l'octroi de ressources (financières, matérielles, professionnelles, par exemple) et la mise en place de conditions de réussite.

Dans cette foulée, l'une des approches qui a été préconisée par la Ville pour améliorer la qualité de vie est celle du *développement des communautés*. Le développement des communautés est « un processus de coopération volontaire, d'entraide et de construction de liens sociaux entre les résidents et les institutions d'un milieu local, visant l'amélioration des conditions de vie sur le plan physique, social et économique »1. Encore aujourd'hui, cette approche guide l'action de la Ville et des organisations avec lesquelles elle collabore sur son territoire.

En 2012, lors de l'adoption de l'Énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire, la Ville s'est donné l'orientation d'accroître ses partenariats avec les organismes (culturels, sportifs, communautaires, notamment). Cette orientation a renforcé l'importance qu'elle

1 Chavis, D. (2000), cité dans Institut national de santé publique du Québec (2002). La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés. Rapport de recherche sur les points de vue d'acteurs de directions de santé publique.

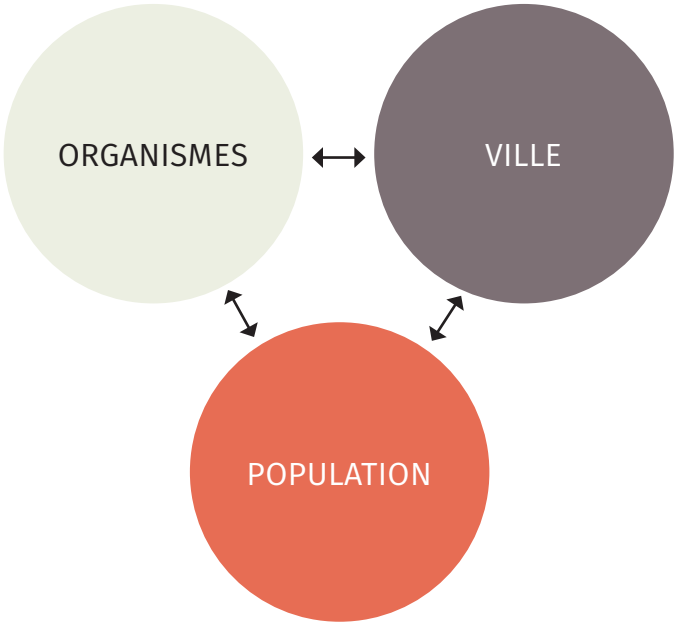
accordait déjà à la participation citoyenne. Plus spécifiquement, elle a manifesté le souhait d'améliorer, de façon continue, ses pratiques en matière de consultation et de concertation.

En 2016, lors de l'adoption de la politique culturelle *Horizon 2026 : La culture au cœur de notre projet de société*, la Ville a reconnu que le développement culturel, tout comme la gestion de l'offre publique de services, est une responsabilité partagée au sein de la collectivité. Elle s'est engagée à affirmer son leadership de manière à favoriser la prise en charge collective. Elle a manifesté, plus particulièrement, l'intention d'assurer, dans le respect de la mission et de la juridiction de chacun, la mutualisation des ressources et le développement des infrastructures culturelles au service de la collectivité, ce qui est transposable à tous les domaines d'intervention du SSCVC.

Somme toute, le rôle de la Ville s'est transformé au cours des dernières décennies. D'une part, les organismes sont devenus des acteurs de premier plan dans l'élaboration de réponses aux besoins de la population. D'autre part, à l'échelle provinciale, le personnel municipal qui organisait auparavant les activités récréatives est progressivement devenu un leader en amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés. Dans ce contexte, la révision de la politique d'admissibilité des organismes est devenue une priorité.

Aujourd'hui, l'amélioration de la qualité de vie s'appuie sur des principes de participation citoyenne, d'appropriation du pouvoir d'agir, de créativité et d'innovation, d'*accessibilité*, d'inclusion et d'intégration sociale. L'adhésion à ces principes est au centre de la présente politique. En y adhérant, les *organismes admis* par la Ville s'engagent à réaliser leur mission respective tout en étant conscients de la portée de leurs actions au sein de la collectivité. En d'autres mots, ils sont parties prenantes de l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés sur le territoire sherbrookois, comme l'illustre le schéma 1.

Schéma 1 : Une dynamique collaborative profitable pour la population



Pour favoriser l'atteinte des cibles en matière d'amélioration de la qualité de vie, notamment celles fixées dans ses politiques qui touchent des groupes cibles de la population (familles, personnes aînées, personnes handicapées, personnes immigrantes, notamment) et ses domaines d'intervention (loisir, développement social et communautaire, sport et activité physique, arts et culture), la Ville est appelée à exercer un leadership de type collaboratif. À cet égard, elle reconnaît qu'elle détient des responsabilités particulières : connaître les caractéristiques et les besoins de la population; accompagner les organismes dans la satisfaction de ces besoins; adapter les formes de soutien aux organismes; développer avec les organismes la capacité d'agir conjointement. La dynamique qui en découle implique de l'engagement, de la motivation, des moyens et de l'adaptation. Pour favoriser cette dynamique collaborative, les organismes et la Ville doivent s'entendre sur certaines règles de fonctionnement.

Dans la présente politique, la Ville définit le cadre selon lequel elle entend vivre sa relation avec les organismes. D'une part, le processus par lequel un organisme peut obtenir, ou non, le statut d'organisme admis y est expliqué dans toutes ses particularités. D'autre part, cette politique est un outil de gestion pour la *ressource professionnelle du SSCVC* en ce qui a trait à l'attribution, au maintien et à la résiliation du statut d'organisme admis.

L'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

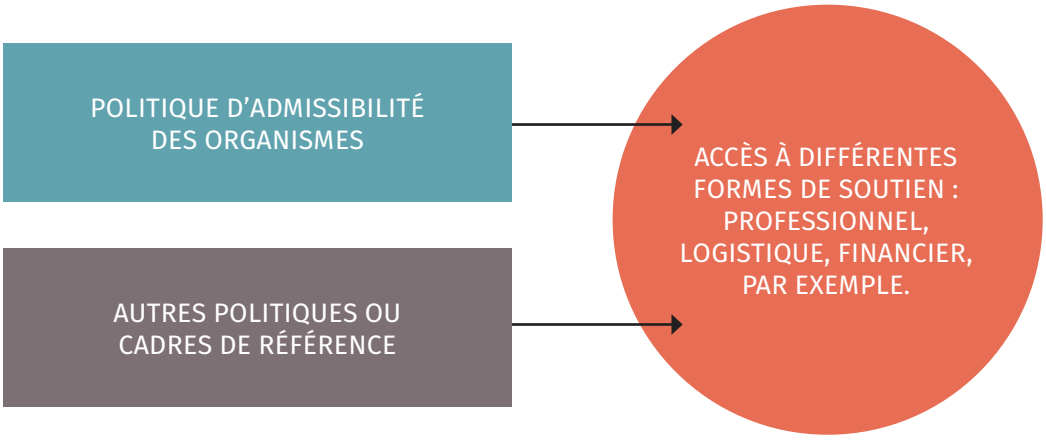
La qualité de vie des personnes et des communautés sherbrookoises découle, en grande partie, de l'engagement bénévole et du bon fonctionnement de la vie associative. Pour s'adapter à leur réalité qui évolue et continuer d'offrir des services diversifiés et de qualité à la population, la Ville se dote d'un cadre de référence en matière d'admissibilité des organismes à ses formes de soutien, ce qui fait l'objet de la présente politique. Elle se divise en six sections : le concept d'admissibilité, les conditions d'admissibilité, les exclusions, les domaines d'intervention, les procédures administratives et les généralités.

1. LE CONCEPT D'ADMISSIBILITÉ

La Ville utilise le terme admissibilité (plutôt que le terme reconnaissance généralement utilisé dans les autres municipalités) en raison de sa neutralité. De cette façon, les organismes qui ne remplissent pas les conditions d'admissibilité sont reconnus par la Ville pour ce qu'ils sont réellement.

Comme le démontre le schéma 2, il y a plus d'une politique (ou cadre de référence) permettant d'accéder au soutien de la Ville. La présente politique s'adresse aux organismes qui remplissent les conditions définies à la section 2. D'autres avenues peuvent être explorées si un organisme (ou un regroupement) ne remplit pas ces conditions et qu'il peut contribuer, dans le respect des objectifs municipaux, à l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés sur le territoire sherbrookois.

Schéma 2 : Les voies d'accès aux formes de soutien de la Ville



Pour répondre aux besoins des organismes, c'est-à-dire leur apporter une forme de soutien (professionnel, logistique, financier, par exemple), la Ville adopte différents programmes qui sont continuellement mis à jour et qui comportent leurs propres conditions de mise en œuvre. Elle peut également, comme contractante, confier un mandat à un organisme, qu'il soit admis ou non, ou conclure une entente de partenariat avec lui, tout comme elle le fait avec de nombreux fournisseurs dans différents domaines d'activité. Dans la présente politique, nous ne développons pas davantage ce sujet. Pour obtenir plus d'information, il faut consulter une ressource professionnelle du SSCVC.

2. LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Comme nous l'avons expliqué, les organismes admis ont accès à différentes formes de soutien de la Ville pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés sherbrookoises. Dans cette section, nous présentons les conditions à remplir pour obtenir ce statut d'organisme admis et pour le maintenir. Elle se divise en sept points : le statut légal, le siège social, le domaine d'intervention, l'offre de services, l'adhésion aux principes collaboratifs, le mode de gouvernance et la capacité de prise en charge.

Avant tout, il convient de préciser que toutes les conditions ne partagent pas le même niveau d'importance : certaines sont obligatoires et d'autres importantes sans être obligatoires. Ce niveau d'importance est spécifié sous chacune des conditions.

2.1 Le statut légal

L'organisme doit être dûment constitué en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, de la Partie III de la Loi des compagnies ou du chapitre C-23 de la Loi sur les clubs de récréation. Dans le cas d'un

organisme qui relève d'un autre d'envergure provinciale ou nationale, celui-ci doit agir selon les dispositions prévues dans la charte et les règlements généraux dudit organisme.

Il s'agit d'une condition obligatoire.

2.2 Le siège social

L'organisme doit avoir son siège social ou son principal site d'activité à Sherbrooke.

Il s'agit d'une condition obligatoire.

2.3 Le domaine d'intervention

L'organisme doit œuvrer dans l'un des domaines d'intervention suivants : le loisir, le développement social et communautaire, le sport et l'activité physique ainsi que les arts et la culture. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, il faut se référer à la section 4.

Il s'agit d'une condition obligatoire.

2.4 L'offre de services et d'activités

L'offre de services et d'activités de l'organisme doit s'adresser à la population d'une *communauté locale*, d'un arrondissement ou de l'ensemble du territoire de Sherbrooke. Si elle s'adresse à une population plus large, cette offre de services et d'activités doit être accessible à toute la population sherbrookoise sans discrimination, en fonction, toutefois, de la spécificité de cette offre.

Les regroupements d'organismes qui, de par leur nature, ne permettent pas aux citoyennes et aux citoyens de devenir leurs membres doivent démontrer qu'au moins 60 % de leurs organismes membres proviennent du territoire de la ville.

Bien entendu, comme les organismes admis sont appelés à travailler dans une approche collaborative (et non compétitive), l'offre de services et d'activités de l'un doit être complémentaire à celle de l'autre.

Il s'agit d'une condition obligatoire.

2.5 L'adhésion aux principes collaboratifs

De façon cohérente avec l'approche collaborative privilégiée par la Ville, l'organisme doit adhérer aux principes suivants, et ce, par voie de résolution (se référer au modèle de résolution en annexe A) :

- L'accessibilité à ses activités à toute la population sans discrimination, en fonction, toutefois, de la spécificité de l'activité offerte.
- La sécurité de ses membres et de ses usagers et usagères.
- La transparence dans la gouvernance, la gestion des biens publics et l'offre de services à la population.

- La neutralité religieuse et politique.

Il s'agit d'une condition obligatoire.

2.6 Le mode de gouvernance

L'organisme doit être régi par un conseil d'administration composé d'au moins cinq administratrices ou administrateurs, sans lien de parenté entre eux, élus en assemblée générale, et ce, de façon démocratique :

- La participation des membres à l'assemblée générale et aux élections ne doit être restreinte par aucune clause.
- La composition des membres doit être représentative, dans la mesure du possible, de la communauté desservie par l'organisme, à moins que la mission de l'organisme justifie un autre type de composition.
- Les règles relatives aux élections doivent être respectueuses de la liberté d'engagement des membres et clairement énoncées dans les règlements généraux.

Le conseil d'administration doit se réunir minimalement quatre fois par année.

Il s'agit d'une condition importante, mais non obligatoire. Plus le soutien de la Ville est élevé, plus elle devient exigeante à l'égard de cette condition.

2.7 La capacité de prise en charge

L'organisme doit démontrer sa capacité de prise en charge :

- Il doit être en activité depuis au moins un an à partir de sa date de constitution.
- Il doit satisfaire les exigences propres à son domaine d'intervention, ce dont le SSCVC, qui est responsable de la mise en œuvre de la présente politique, est en mesure de juger (se référer au point 5.3).

Voici quelques pistes permettant d'approfondir la réflexion :

- La vision de développement de l'organisme.
- La cohérence entre l'action de l'organisme et les politiques municipales qui se rattachent à son domaine d'intervention.
- La capacité de répondre aux besoins et aux attentes de la population.
- L'autonomie et la santé financière de l'organisme.
- Le soutien possible et complémentaire des autres paliers gouvernementaux.
- Le travail en concertation avec les autres organismes et institutions du milieu.

Il s'agit d'une condition importante, mais non obligatoire. Plus le soutien de la Ville est élevé, plus elle devient exigeante à l'égard de cette condition.

3. LES EXCLUSIONS

La Ville exclut du processus d'admissibilité les organismes qui font partie des catégories suivantes :

- Les organisations publiques et parapubliques.
- Les organismes qui œuvrent exclusivement dans des champs de compétence qui ne sont pas ceux de la municipalité.
- Les ordres professionnels, les organisations syndicales, les associations de gens d'affaires et les associations de personnes retraitées.
- Les organismes et les regroupements dont l'offre de services et d'activités ne s'adresse pas à la population d'une communauté locale, d'un arrondissement ou de l'ensemble du territoire de Sherbrooke.
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique dont la principale mission est de recueillir et de redistribuer des fonds.
- Les organismes qui ont comme mission de faire la promotion des croyances et des pratiques religieuses ou qui réalisent des activités similaires.
- Les organisations vouées à une action politique partisane.
- Les organismes qui réalisent des événements d'envergure municipale se déroulant à l'extérieur, sur un site relevant de la Ville[2].

4. LES DOMAINES D'INTERVENTION

Tout organisme qui souhaite obtenir ou maintenir un statut d'organisme admis doit œuvrer dans l'un des domaines d'intervention suivants : le loisir, le développement social et communautaire, le sport et l'activité physique ou les arts et la culture.

Avant tout, il convient d'apporter quelques éclairages :

- Les domaines d'intervention ne sont pas des vases clos (certains organismes œuvrent dans plus d'un domaine à la fois).
- Chaque domaine d'intervention est balisé par une ou plusieurs politiques municipales qui, au fil du temps, sont révisées pour mieux répondre aux exigences du milieu.
- C'est à travers l'action conjointe des organismes et de la Ville que ces politiques prennent tout leur sens, qu'elles se complètent et qu'elles évoluent.

2 Leur soutien passe par le *Cadre de référence pour la recevabilité et le soutien des événements à Sherbrooke*.

4.1 Le loisir

Dans le domaine du loisir, la Ville admet des organismes qui possèdent, en partie ou en totalité, les caractéristiques suivantes :

- Qui offrent des services de loisirs à la population d'un territoire particulier ou à l'ensemble de la Ville.
- Qui tiennent des événements qui rassemblent la population d'un voisinage, d'une communauté locale ou d'un arrondissement.
- Qui rassemblent des adeptes d'une pratique particulière de loisir.

4.2 Le développement social et communautaire

Dans le domaine du développement social et communautaire, balisé par la Politique du développement social et communautaire, la Ville admet des organismes qui possèdent, en partie ou en totalité, les caractéristiques suivantes :

- Qui agissent auprès des citoyennes et des citoyens considérés prioritaires (familles, jeunes, personnes aînées, personnes handicapées, personnes immigrantes, femmes, minorités sexuelles et de genre, notamment).
- Qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés dans l'un ou l'autre des champs d'activité énumérés ci-dessous :

La vie communautaire	La mobilité des personnes
La lutte à l'exclusion sociale et à la pauvreté	L'intégration des personnes handicapées
Le logement	L'immigration
La sécurité	Le développement urbain

Note 1 : Les loisirs ont été retirés de la liste pour éviter les redondances (se référer au point 4.1).
Note 2 : La protection de l'environnement naturel fait partie du développement urbain.

- Qui font valoir les besoins de leurs membres ou d'un groupe de la société.
- Qui se rassemblent autour d'une caractéristique commune visant l'amélioration de la qualité de vie.

4.3 Le sport et l'activité physique

Dans le domaine du sport et de l'activité physique, balisé par la Politique du sport et de l'activité physique, la Ville admet des organismes de sports fédérés, des organismes de loisir sportif et d'activité physique ainsi que des organismes dédiés au développement du sport et au soutien à ses manifestations. Ces organismes contribuent à

l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés dans l'un ou l'autre des champs d'activité suivants :

Les sports de glace Les sports de gymnase Les sports extérieurs Les sports aquatiques et nautiques	Les activités de plein air, l'activité physique et les saines habitudes de vie Le développement et le soutien au sport et à la participation

4.3.1 Les organismes de sports fédérés

Sur le plan des sports fédérés, la Ville admet des organismes qui possèdent l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Qui possèdent une structure qui encadre la pratique sportive et un programme touchant ses quatre volets, soit l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence.
- Qui sont associés à une fédération sportive provinciale reconnue.
- Qui respectent l'orientation Une ville, un club de la Ville.

4.3.2 Les organismes spécialisés en plein air, en activité physique et en saines habitudes de vie

Sur le plan du plein air, de l'activité physique et des saines habitudes de vie, la Ville admet des organismes qui possèdent, en partie ou en totalité, les caractéristiques suivantes :

- Qui facilitent l'accessibilité à la pratique du plein air.
- Qui favorisent un mode de vie physiquement actif par l'activité physique structurée non fédérée, le sport structuré non fédéré, le transport actif et la pratique libre où l'on fait l'utilisation des installations publiques.
- Sont formés de clubs regroupant des adeptes d'une pratique particulière ou de groupes tenant des d'événements qui valorisent l'activité physique.

4.3.3 Les organismes dédiés au développement du sport

Sur le plan du développement du sport, la Ville admet des organismes qui possèdent, en partie ou en totalité, les caractéristiques suivantes :

- Qui facilitent l'accessibilité à la pratique du sport.
- Qui célèbrent et reconnaissent l'excellence sportive sous toutes ses formes.
- Qui apportent un soutien aux manifestations et aux événements sportifs.
- Qui sont propriétaires ou gestionnaires d'infrastructures sportives.

4.4 Les arts et la culture

Dans le domaine des arts et de la culture, balisé par la Politique culturelle et la Politique du patrimoine culturel, la Ville admet des organismes culturels professionnels, des organismes professionnels en loisir culturel ainsi que des organismes en loisir culturel. Ces organismes contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés dans l'un ou l'autre des champs d'activité suivants :

Les arts de la scène	Les métiers d'art
Les arts visuels	Les arts médiatiques
Le livre, la littérature et l'oralité	Les arts numériques
Le patrimoine	Les multimédias
La muséologie	Les arts du cirque et de la rue

4.4.1 Les organismes culturels professionnels

Dans le secteur culturel professionnel, la Ville admet des organismes qui possèdent, en partie ou en totalité, les caractéristiques suivantes :

- Qui font appel à des ressources professionnelles rémunérées, notamment des artistes, et dont la gestion est assurée par un personnel spécialisé.
- Qui œuvrent aux fins de formation, de diffusion, de création, de production, de conservation ou de mise en valeur.
- Qui rejoignent un nombre significatif de citoyennes et de citoyens de Sherbrooke, selon la nature de leurs activités.
- Qui contribuent à l'avancement de leur domaine disciplinaire et à l'amélioration de la vie culturelle de la population sherbrookoise en participant à des activités de consultation et de concertation.
- Qui respectent, le cas échéant, la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1) et la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'arts et de la littérature (L.R.Q., c. S-32.01).

4.4.2 Les organismes professionnels en loisir culturel

En loisir culturel, la Ville admet des organismes professionnels qui possèdent, en partie ou en totalité, les caractéristiques suivantes :

- Qui sont gérés par des ressources professionnelles rémunérées qui recourent, au besoin, à des artistes ou autres personnes contractuelles qualifiées.
- Qui accomplissent une mission qui comporte un important volet de développement culturel, d'une ou de plusieurs communautés locales sherbrookoises.
- Qui programment différents types d'activités culturelles, notamment d'initiation, de création, de production, de diffusion ou de médiation culturelle accessibles, dans la mesure du possible, à toute personne désireuse d'en bénéficier.
- Qui rejoignent annuellement un nombre significatif de citoyennes et de citoyens de Sherbrooke.
- Qui participent le cas échéant aux activités de consultation et de concertation en vue d'améliorer la vie culturelle de la collectivité sherbrookoise.
- Qui rendent compte de leurs résultats en matière de participation aux activités, de gestion administrative et de gouvernance.
- Qui respectent, le cas échéant, la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1) et la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature (L.R.Q., c. S-32.01).

4.4.3 Les organismes en loisir culturel

En loisir culturel, la Ville admet également des organismes qui possèdent, en partie ou en totalité, les caractéristiques suivantes :

- Qui regroupent des gens pratiquant une discipline artistique ou culturelle lors de leur temps libre ou participant à des événements ou à des initiatives comme bénévoles.
- Qui œuvrent aux fins de formation, de diffusion, de création, de production, de conservation et de mise en valeur.

5. LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

L'intention de maintenir, sur l'ensemble du territoire sherbrookois, une offre de service adéquate influence la relation entre les organismes et la Ville. Les procédures administratives relatives à l'admissibilité en sont un exemple. Elles se déclinent en neuf points : le dépôt d'une demande, la recevabilité de la demande, l'examen de la demande, la décision de la Ville, la demande de révision, le délai de traitement d'une demande, le maintien de l'admissibilité, la cessation des activités de l'organisme et la résiliation du statut d'organisme admis.

5.1 Le dépôt d'une demande

Tout organisme qui effectue une demande d'admissibilité doit fournir les documents suivants :

- Formulaire de demande d'admissibilité dûment rempli (se référer à l'annexe B).
- Résolution du conseil d'administration attestant que l'organisme dépose une demande d'admissibilité à la Ville et qu'il s'engage à respecter les exigences qui en découlent (se référer au modèle de résolution à l'annexe A).
- Copie entière de son acte constitutif (charte ou lettres patentes).
- Copie à jour de ses règlements généraux.
- Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et des assemblées générales spéciales de la dernière année, témoignant du fonctionnement démocratique de l'organisme et du fait que le rapport annuel et les états financiers ont été présentés et adoptés.
- Rapport annuel d'activités de la dernière année.
- États financiers de la dernière année.

Tout organisme qui relève d'un autre d'envergure provinciale ou nationale et qui effectue une demande d'admissibilité doit fournir les documents suivants :

- Formulaire de demande d'admissibilité dûment rempli (se référer à l'annexe B).
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme sans but lucratif d'envergure provinciale ou nationale attestant que l'instance sherbrookoise dépose une demande d'admissibilité à la Ville et qu'elle s'engage à respecter les exigences qui en découlent (se référer au modèle de résolution à l'annexe A).
- Copie de l'acte constitutif de l'organisme sans but lucratif d'envergure provinciale ou nationale (charte ou lettres patentes).
- Copie à jour des règlements généraux de l'organisme sans but lucratif d'envergure provinciale ou nationale.
- Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et des assemblées générales spéciales de la dernière année, témoignant du fonctionnement démocratique de l'organisme et du fait que le rapport annuel et les états financiers ont été présentés et adoptés.
- Rapport annuel d'activités de la dernière année de l'instance sherbrookoise.
- États financiers de la dernière année de l'instance sherbrookoise, s'il y a lieu.

5.2 La recevabilité de la demande

Lorsque le SSCVC reçoit une demande d'admissibilité, cette demande est confiée à une ressource professionnelle. Au besoin, elle s'adjoint des collaboratrices et des collaborateurs ayant des expertises complémentaires.

La personne ou l'équipe responsable d'examiner la demande vérifie, à l'aide de la grille d'évaluation en annexe C, dans quelle mesure cette demande remplit (ou non) les cinq premières conditions d'admissibilité. Comme ces

conditions sont obligatoires, il y a deux possibilités :

- Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, la demande est refusée et, avec l'accord de la direction du SSCVC, la personne ou l'équipe qui a fait l'examen de la demande en informe l'organisme verbalement et par écrit.
- Si toutes ces conditions sont remplies, il faut s'assurer que la demande est complète, transmettre un accusé de réception à l'organisme et examiner la demande.

5.3 L'examen de la demande

La personne ou l'équipe responsable d'examiner la demande vérifie, à l'aide de la grille d'évaluation en annexe C, dans quelle mesure cette demande remplit (ou non) les deux dernières conditions d'admissibilité. Ces conditions comptent chacune pour 50 % du pointage et sont évaluées autrement que les cinq premières : on évalue, à partir d'une échelle de 1 à 5 (1 étant très faible et 5 étant très élevé) dans quelle mesure l'organisme rencontre la condition; le résultat est multiplié par 5; les raisons qui motivent ce choix sont prises en note à même la grille d'évaluation. Finalement, on obtient un résultat sur 100. Il y a deux interprétations possibles au terme de l'examen :

- L'organisme échoue l'examen.
- L'organisme réussit l'examen.

De façon conséquente, une recommandation favorable ou défavorable est formulée.

5.3.1 Si la recommandation est favorable

Si la recommandation est favorable, la personne ou l'équipe qui en fait l'examen établit, avec l'accord de la direction du SSCVC, qui agira comme *personne répondante* auprès de l'organisme s'il est officiellement admis. Cette personne répondante aura la responsabilité d'accompagner l'organisme dans sa mise à contribution pour améliorer la qualité de vie, c'est-à-dire de lui offrir un soutien professionnel. Aussi, elle identifie les formes de soutien auxquelles l'organisme aura éventuellement accès. Par la suite, elle communique avec l'organisme pour lui faire part du résultat obtenu : l'état de sa demande, le nom de sa personne répondante éventuelle ainsi que les formes de soutien auxquelles il aurait accès. Elle l'informe des étapes subséquentes. S'il y a lieu, des ajustements sont apportés au dossier.

5.3.2 Si la recommandation est défavorable

Si la recommandation est défavorable, la personne ou l'équipe qui en fait l'examen peut prendre une entente avec l'organisme, s'il y a lieu, pour qu'il apporte des correctifs à sa demande, et ce, dans un délai convenu. Autrement, elle procède à l'étape décisionnelle (se référer au point 5.4).

Il est important de rappeler que d'autres avenues peuvent être explorées si l'organisme ne remplit pas les

conditions d'admissibilité et qu'il peut contribuer, d'une autre façon, dans le respect des objectifs municipaux, à l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés sur le territoire sherbrookois (se référer à la section 1).

5.4 La décision de la Ville

Lorsque l'examen de la demande est complété, le SSCVC présente une recommandation à l'instance concernée :

- Le conseil d'arrondissement s'il s'agit d'un organisme de proximité, c'est-à-dire un organisme dont l'offre de service est destinée principalement à la population d'un milieu de vie comme un quartier ou un arrondissement.
- Le conseil municipal s'il s'agit d'un organisme à portée municipale, c'est-à-dire un organisme dont l'offre de service est destinée à la population de l'ensemble du territoire sherbrookois.

L'instance concernée adopte une résolution qui est soit favorable ou défavorable. Si elle est favorable, la personne répondante en transmet une copie à l'organisme en l'invitant à prendre part à la réalisation des étapes subséquentes (rencontre d'échange, accès à une forme de soutien de la Ville, signature d'une convention, par exemple). Si elle est défavorable, la personne ou l'équipe qui a fait l'examen de la demande transmet une copie de la résolution à l'organisme en lui précisant les raisons de cette décision.

5.5 La demande de révision

Si l'organisme n'est pas satisfait de la décision de la Ville, il peut demander une révision de son dossier en s'adressant par écrit au SSCVC. Il doit spécifier les raisons pour lesquelles il présente cette demande et y ajouter des faits nouveaux. De façon conséquente et selon la pertinence de la demande, le SSCVC procède à la révision du dossier et présente à l'instance concernée, le cas échéant, une nouvelle recommandation. Il informe l'organisme du résultat de la révision.

5.6 Le délai de traitement d'une demande

Le délai maximal de traitement d'une demande est de 90 jours suivant le dépôt complet de la demande. Si ce délai doit être prolongé, un avis est envoyé à l'organisme pour l'en informer en lui précisant les raisons et en l'informant du nouveau délai.

5.7 Le maintien de l'admissibilité

La Ville renouvelle automatiquement, le 1er janvier de chaque année, le statut de tout organisme admis qui remplit les conditions établies. S'il ne remplit plus ces conditions de façon satisfaisante, la Ville peut résilier son statut (se référer au point 5.9).

L'organisme doit fournir à sa répondante ou son répondant, dans un délai maximal de 60 jours suivant chaque

assemblée générale annuelle, les documents qui sont pointés dans le tableau 1, selon le niveau de soutien financier qu'il reçoit de la Ville.

Tableau 1 : Documents à fournir en fonction du niveau de soutien financier

	NIVEAU DE SOUTIEN FINANCIER REÇU DE LA VILLE		
Documents à fournir	**0 $**	**Entre 1 $ et 4 999 $**	**5 000 $ et plus**
Procès-verbal de la dernière AGA (qui sera adopté lors de l'AGA suivante) témoignant du fonctionnement démocratique de l'organisme et du fait que les états financiers ont été présentés et adoptés.	•	•	•
États financiers de la dernière année (note 1).		•	•
Rapport annuel d'activités de l'année écoulée.			•
Attestation d'assurance responsabilité civile (le montant minimal varie selon le profil de l'organisme et les normes de la Ville qui, d'ailleurs, évoluent au fil du temps).	•	•	•

Note 1 :

- Fournir minimalement un état des revenus et dépenses signé par un administrateur et déposé en assemblée générale annuelle si le revenu annuel est inférieur à 250 000 $.
- Fournir minimalement une mission d'examen si le revenu annuel se situe entre 250 000 $ et 499 999 $.
- Fournir minimalement une mission de vérification si le revenu annuel est de 500 000 $ et plus.
- Si l'organisme reçoit de la Ville un soutien financier de 100 000 $ et plus, il doit lui remettre des états financiers audités comme l'exige l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes.

Par ailleurs, puisque l'organisme a adhéré par voie de résolution aux principes collaboratifs exigés par la Ville (se référer au point 2.5), il s'engage à :

- Aviser sa personne répondante de tout changement concernant son acte constitutif (charte, lettres patentes), ses règlements généraux, son siège social et ses lieux de service.
- Ne pas utiliser les ressources de la Ville à des fins personnelles ou pour un tiers (servir de prête-nom).
- Définir et évaluer conjointement (ou de manière participative) avec les personnes et les groupes concernés, son offre de services et d'activités.

- Participer, à la demande de la Ville, à un programme de développement et de formation destiné à son conseil d'administration, ses bénévoles ou son personnel.
- Participer aux démarches initiées par la Ville dans le but d'améliorer la collaboration (veille collective des besoins de la population, identification de cibles communes, développement de l'offre de service, par exemple).
- Transmettre à sa répondante ou à son répondant, dans un délai raisonnable, une invitation à participer à son assemblée générale annuelle.
- Accepter la présence, après avis, d'une représentante ou d'un représentant de la Ville à une ou à plusieurs réunions du conseil d'administration, à l'assemblée générale annuelle et à d'autres assemblées, le cas échéant.
- Déposer un rapport annuel qui respecte, s'il y a lieu, les termes de l'entente intervenue avec la Ville ainsi que les cibles du programme de soutien dans lequel il s'inscrit.

Ces règles de fonctionnement, faut-il se le rappeler, s'inscrivent dans une approche collaborative et non intrusive. Le but est de favoriser, de part et d'autre, l'atteinte des cibles en matière d'amélioration de la qualité de vie. Ces cibles sont inscrites, notamment, dans les politiques propres à chaque domaine d'intervention (se référer à la section 4). Évidemment, le niveau de contribution attendu varie d'un organisme à l'autre, et ce, selon l'entente conclue avec la Ville. Qu'il s'agisse de la mise en œuvre d'un programme, de la réalisation d'un mandat ou de la réalisation d'un partenariat, des règles s'appliquent (fiscales, juridiques, notamment) et doivent être respectées.

5.8 La cessation des activités de l'organisme

Si un organisme admis cesse ses activités, la Ville suspend toute forme de soutien auquel il a accès, et ce, jusqu'à ce que ledit organisme avise le SSCVC, par écrit, de son intention de reprendre ses activités ou de les cesser de façon définitive. Dès sa cessation d'activité, son statut d'organisme admis est gelé et, après une période maximale de deux ans d'inactivité, son statut d'organisme admis lui est retiré.

5.9 La résiliation du statut d'organisme admis

Un organisme peut obtenir la résiliation de son statut d'organisme admis…

- s'il en effectue la demande par écrit auprès de sa personne répondante et que cette demande est appuyée par une résolution de son conseil d'administration;
- s'il transmet à sa personne répondante un acte de dissolution.

La Ville peut également résilier le statut d'organisme admis…

- si l'organisme ne remplit plus les conditions relatives à l'admissibilité ou au maintien de l'admissibilité;
- si l'organisme n'est plus en mesure de remplir sa mission et de poursuivre ses objectifs;

- si l'organisme ne respecte pas les orientations et les principes directeurs des politiques municipales qui le concernent ou qu'il commet un manquement éthique.

Toute résiliation doit être entérinée par l'instance concernée, et ce, à la suite d'une recommandation du SSCVC.

6. LES GÉNÉRALITÉS

La présente politique entre en vigueur à la suite de son adoption par le conseil municipal. Elle annule et remplace la Politique d'admissibilité des organismes et énoncé de partenariat de la Ville de Sherbrooke qui était en vigueur jusqu'à ce moment.

Les organismes qui étaient déjà admis avant l'adoption de la présente politique n'ont pas à compléter une nouvelle demande d'admissibilité. Ils préservent, au moment de son adoption, leur statut d'organisme admis. Toutefois, ils doivent adhérer par voie de résolution aux principes collaboratifs qui y sont inscrits. Ils sont aussi assujettis aux nouvelles règles qui concernent le maintien de l'admissibilité, la cessation des activités et la résiliation du statut d'organisme admis. Un délai raisonnable d'adaptation, à définir avec la personne répondante, est accordé à tout organisme non conforme. Si, dès le départ, en raison d'une condition obligatoire ou d'une clause d'exclusion, un organisme se trouve dans l'impossibilité de se conformer, sa personne répondante doit présenter une recommandation à l'instance municipale concernée pour prise de décision (maintien exceptionnel ou résiliation du statut d'organisme admis).

La mise en œuvre de la présente politique est confiée au SSCVC qui en assure périodiquement l'évaluation. Au besoin et dans le respect des procédures en vigueur, le SSCVC peut recommander au conseil municipal d'adopter des modifications.

REMERCIEMENTS

La présente politique d'admissibilité des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 février 2019, par la résolution 2019-4233-00, après avoir reçu l'aval du comité du maire et des présidents d'arrondissement. Le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sherbrooke portait la responsabilité de l'élaborer. Dans le cadre de cette démarche, plusieurs personnes ont été consultées.

Sur le plan politique

Comité du sport et du plein air :

- M. Vincent Boutin, conseiller municipal et président du comité
- M. Frank Meunier, représentant des sports de gymnase
- M^me^ Renée Williams, représentante des sports aquatiques
- M. Jean-Benoît Jubinville, membre désigné
- M. Benoît Massicotte, représentant des sports extérieurs
- M. Éric Bergeron, représentant des sports de glace
- M^me^ Nadia Fredette, représentante du plein air
- M^me^ Ingrid Dubuc, chef de la Division des sports et des événements de la Ville de Sherbrooke
- M^me^ Julie Beaudoin, secrétaire-réceptionniste de la Ville de Sherbrooke et secrétaire du comité

Comité de la culture :

- M. Paul Gingues, conseiller municipal et président du comité
- M^me^ Chantal L'Espérance, conseillère municipale
- M^me^ Maude Charland-Lallier, représentante des centres culturels d'arrondissements
- M. Michel Harnois, représentant des organismes professionnels
- M^me^ Madeleine Tremblay, représentante des organismes de loisirs culturels
- M. Yves Masson, chef de la Division de la culture de la Ville de Sherbrooke
- M^me^ Ann-Janick Lépine, agente professionnelle de la Ville de Sherbrooke et secrétaire du comité

Comité de développement social et communautaire :

- M^me^ Evelyne Beaudin, conseillère municipale et présidente du comité
- M^me^ Karine Godbout, conseillère municipale

- Mme Karole Forand, déléguée de la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke
- M. Christian Bibeau, délégué de la Corporation de développement communautaire de Sherbrooke
- Mme Dominique Dubuc, représentante du Regroupement estrien pour la diversité sexuelle et de genre
- M. Étienne Bélanger-Caron, délégué par la Concertation sherbrookoise de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- Mme Aurélie Marcil, déléguée par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
- M. Pascal Cloutier, délégué par la Table de concertation jeunesse
- Mme Marie-Hélène Wolfe, représentante citoyenne
- M. Edwin Moreno, représentant citoyen
- Mme Mylène Bérubé, représentante citoyenne
- M. Noël Beaupré, représentant citoyen
- M. Denis Crête, délégué par Action handicap Estrie
- Mme Marie-Danielle Larocque, déléguée par la ConcertAtion femmes Estrie
- M. Yvon Boisvert, coordonnateur loisirs et vie communautaire de la Ville de Sherbrooke
- Mme Isabelle Côté, agente professionnelle de la Ville de Sherbrooke et secrétaire du comité

Sur le plan administratif

Équipe de direction du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire :

- M. Jean-Yves La Rougery, directeur
- Mme Ingrid Dubuc, chef de la Division des sports et des événements
- M. Yves Masson, chef de la Division de la culture
- M. Fabien Dubois, chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire
- M. Alexandre Valade, adjoint au directeur
- Mme Lisette Hogue, secrétaire de direction

Directeurs d'arrondissements :

- M. Yves Dodier, directeur de l'Arrondissement des Nations
- M. André Blais, directeur de l'Arrondissement de Fleurimont et de l'Arrondissement de Lennoxville
- M. Éric Basque, directeur de l'Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville

Consultants :

- M. André Thibault, Ph. D., professeur émérite, Observatoire québécois du loisir, Université du Québec à Trois-Rivières
- M. Denis Bourque, Ph. D., directeur du Département de travail social, Université du Québec en Outaouais

Groupe de discussion :

- M. Michel Harnois, représentant du domaine des arts et de la culture
- M^me^ Maude Charland-Lallier, représentante du domaine des arts et de la culture
- M^me^ Madeleine Tremblay, représentante du domaine des arts et de la culture
- M. Richard Duquette, représentant du domaine du loisir
- M^me^ Katherine Levasseur, représentante du domaine du développement social et communautaire
- M^me^ Mercedes Orellana, représentante du domaine du développement social et communautaire
- M. Luc Dugal, représentant du domaine des sports et de l'activité physique
- M. Frank Meunier, représentant du domaine des sports et de l'activité physique
- M^me^ Diane Guérette, consultante et animatrice du groupe de discussion

Contributions spéciales :

- Le personnel du Service d'organisation communautaire du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (réseau local de services de Sherbrooke)
- Le personnel du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sherbrooke

Les crédits de production

Gestionnaire responsable :

- M. Jean-Yves La Rougery, directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sherbrooke

Coordination et rédaction :

- M. Alexandre Valade, adjoint au directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sherbrooke

Révision des textes :

- M^me^ Marie Ferland, coordonnatrice à l'information du Service des communications de la Ville de Sherbrooke

ANNEXE A
MODÈLE DE RÉSOLUTION

Mise en garde

Ce modèle de résolution est proposé aux organismes sherbrookois pour la présentation d'une demande d'admissibilité et doit être adapté à leur contexte juridique et administratif respectif.

[Logo de l'organisme]

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance [ordinaire ou extraordinaire] du conseil d'administration de [Nom de l'organisme], tenue à [Nom et adresse de l'endroit], le [Date], à laquelle assistaient [Fonctions et noms des participants].

RÉSOLUTION [Nº de la résolution]

[Titre de la résolution]

Considérant que [Nom de l'organisme] souhaite déposer une demande d'admissibilité à la Ville de Sherbrooke.

Considérant que [Nom de l'organisme] offre des services et des activités dans l'un des domaines d'intervention ciblés par la Ville de Sherbrooke et que [il ou elle] s'engage à respecter les conditions relatives au maintien de l'admissibilité.

Considérant que [Nom de l'organisme] adhère aux principes collaboratifs suivants :

- L'accessibilité à ses activités à toute la population sans discrimination, en fonction, toutefois, de la spécificité de l'activité offerte;
- La sécurité de ses membres et de ses usagers;
- La transparence dans la gouvernance, la gestion des biens publics et l'offre de services à la population;
- La neutralité religieuse et politique.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser [Fonction et nom de la personne autorisée] à déposer à la Ville de Sherbrooke, pour et au nom de [Nom de l'organisme], une demande d'admissibilité ainsi que toute documentation requise à cette fin.

Adopté

[Sceau de l'organisme, s'il y a lieu]

Copie certifiée conforme signée le [Date]

[Nom, fonction et signature de la personne habilitée]

ANNEXE B

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ
POUR ORGANISME

SECTION 1 – LE STATUT LÉGAL

Nom de l'organisme :	

En vertu de quelle loi, parmi les suivantes, votre organisme est constitué (cochez la case appropriée)?

☐ Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif
☐ Partie III de la Loi des compagnies ou du chapitre
☐ C-23 de la Loi sur les clubs de récréation

Si votre organisme relève d'un autre d'envergure provinciale ou nationale, veuillez préciser lequel :

Précisez la date de constitution de votre organisme :

Selon la situation, joignez à votre demande l'un ou l'autre des documents suivants :

☐ Copie entière de l'acte constitutif de votre organisme (charte ou lettres patentes)
☐ Copie de l'acte constitutif de l'organisme sans but lucratif d'envergure provinciale ou nationale duquel relève votre organisme

SECTION 2 – LE SIÈGE SOCIAL

Quelle est l'adresse du siège social de votre organisme (n° civique, rue, ville et code postal)?

Si elle est différente, quelle est l'adresse de correspondance de votre organisme (n° civique, rue, ville et code postal)?

À quel endroit se situe le principal site d'activité de votre organisme (n° civique, rue, ville et code postal)?

SECTION 3 – LE DOMAINE D'INTERVENTION

Dans quel domaine d'intervention, parmi les suivants, œuvre votre organisme?

☐ Le loisir

☐ Le développement social et communautaire (veuillez spécifier)

- ☐ La vie communautaire
- ☐ La lutte à l'exclusion sociale et à la pauvreté
- ☐ Le logement
- ☐ La sécurité
- ☐ La mobilité des personnes
- ☐ L'intégration des personnes handicapées
- ☐ L'immigration
- ☐ Le développement urbain

☐ Le sport et l'activité physique (veuillez spécifier)

- ☐ Les organismes de sports fédérés
- ☐ Les organismes spécialisés en plein air, en activité physique et en saines habitudes de vie
- ☐ Les organismes dédiés au développement du sport

☐ Les arts et la culture (veuillez spécifier)

- ☐ Les organismes culturels professionnels
- ☐ Les organismes professionnels en loisir culturel
- ☐ Les organismes en loisir culturel

Au besoin, précisez le champ d'activité :

SECTION 4 – L'OFFRE DE SERVICES ET D'ACTIVITÉS

À quel segment de la population s'adresse l'offre de services et d'activités de votre organisme?

☐ Au sein d'une communauté locale

☐ Au sein d'un arrondissement

☐ Sur l'ensemble du territoire de Sherbrooke

☐ Au-delà de frontières de Sherbrooke*

*Dans ce cas, l'offre de services et d'activités doit être accessible à toute la population sherbrookoise sans discrimination, en fonction, toutefois, de la spécificité de cette offre.

Au besoin, apportez des précisions :

Si l'offre de services et d'activités de votre organisme s'apparente à celle d'un ou de plusieurs autres organismes sherbrookois, veuillez démontrer en quoi elles sont complémentaires (et non en compétition) (joignez un document en annexe si l'espace est insuffisant) :

S'il s'agit d'un regroupement d'organismes, joignez à votre demande le document suivant :

☐ Preuve qu'au moins 60 % des organismes membres proviennent du territoire de la ville

SECTION 5 – L'ADHÉSION AUX PRINCIPES COLLABORATIFS

Votre organisme doit adhérer aux principes collaboratifs suivants :

- L'accessibilité à ses activités à toute la population sans discrimination, en fonction, toutefois, de la spécificité de l'activité offerte;
- La sécurité de ses membres et de ses usagers;
- La transparence dans la gouvernance, la gestion des biens publics et l'offre de services à la population;
- La neutralité religieuse et politique.

Selon la situation, joignez à votre demande l'un ou l'autre des documents suivants :

☐ Résolution du conseil d'administration attestant que votre organisme dépose une demande d'admissibilité à la Ville, qu'il s'engage à respecter les exigences qui en découlent et qu'il adhère aux principes collaboratifs

☐ Résolution du conseil d'administration de l'organisme sans but lucratif d'envergure provinciale ou nationale attestant que votre instance sherbrookoise dépose une demande d'admissibilité à la Ville, qu'elle s'engage à respecter les exigences qui en découlent et qu'elle adhère aux principes collaboratifs

SECTION 6 – LE MODE DE GOUVERNANCE

Combien d'administratrices ou d'administrateurs siègent au conseil d'administration de votre organisme?

Ces personnes ont-elles des liens de parenté entre elles? Si oui, veuillez préciser quels sont ces liens de parenté.

Combien de rencontres par année tient le conseil d'administration de votre organisme?

Selon la situation, joignez à votre demande l'un ou l'autre des documents suivants :

☐ Copie à jour des règlements généraux de votre organisme

☐ Copie à jour des règlements généraux de l'organisme sans but lucratif d'envergure provinciale ou nationale

Joignez aussi à votre demande le document suivant :

☐ Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et des assemblées générales spéciales de la dernière année, témoignant du fonctionnement démocratique de votre organisme et du fait que le rapport annuel et les états financiers ont été présentés et adoptés

SECTION 7 – LA CAPACITÉ DE PRISE EN CHARGE

Au besoin, joignez des documents en annexe si l'espace est insuffisant.
Quelle est la vision de votre organisme?
Quelle est la mission de votre organisme?
Quelle est l'offre de services et d'activités de votre organisme?
Par quels moyens votre organisme s'assure-t-il de répondre aux besoins et aux attentes de la population?
Si votre organisme reçoit le soutien d'un autre palier gouvernemental, veuillez en donner les détails :
Si votre organisme travaille en concertation avec d'autres organismes ou institutions du milieu, veuillez en donner les détails :
S'il y a lieu, décrivez la structure de votre organisme (nombre de personnes salariées, organigramme, par exemple) :
Est-ce que votre organisme dispose d'un local administratif? ☐ Oui ☐ Non
Est-ce que votre organisme dispose d'un local de remisage? ☐ Oui ☐ Non
Si l'organisme détient une assurance responsabilité civile, joignez une attestation à votre demande : ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile
Joignez à votre demande les documents suivants : ☐ Rapport annuel d'activités de la dernière année ☐ États financiers de la dernière année

SECTION 8 – LA PERSONNE AUTORISÉE À DÉPOSER LA DEMANDE POUR ET AU NOM DE L'ORGANISME

Nom de la personne (en lettres moulées) :	
Fonction occupée au sein de l'organisme :	
N° de téléphone principal :	
N° de téléphone secondaire (optionnel) :	
Courrier électronique :	

Signature : _____ Date : _____

SVP, veuillez faire parvenir votre formulaire de demande d'admissibilité dûment complété et signé, avec l'ensemble des pièces justificatives, à l'adresse suivante : Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, C. P. 610, Sherbrooke (QC), J1H 5H9.

ANNEXE C

GRILLE D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ D'ORGANISME

GRILLE D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ D'ORGANISME

IDENTIFICATION	
Nom de l'organisme :	
Date de la demande :	
Personne responsable de l'examen de la demande :	
Personnes collaboratrices, s'il y a lieu :	

CONDITIONS OBLIGATOIRES (OU RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE)	CONSTAT	DÉCISION
1. Le statut légal L'organisme est constitué en vertu de l'une des lois suivantes : ☐ Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif; ☐ Partie III de la Loi des compagnies ou du chapitre; ☐ C-23 de la Loi sur les clubs de récréation. Dans le cas d'un organisme qui relève d'un autre d'envergure provinciale ou nationale, celui-ci doit agir selon les dispositions prévues dans la charte et les règlements généraux dudit organisme. Préciser, au besoin : _____	La condition est-elle remplie? ☐ Oui ☐ Non	Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, la demande est refusée. Si toutes ces conditions sont remplies, il faut poursuivre l'évaluation de la demande.
2. Le siège social ☐ Son siège social ou son principal site d'activité est à Sherbrooke	☐ Oui ☐ Non	
3. Le domaine d'intervention L'organisme œuvre dans l'un des domaines d'intervention suivants : ☐ Le loisir; ☐ Le développement social et communautaire; ☐ Le sport et l'activité physique; ☐ Les arts et la culture. Préciser, au besoin : _____	☐ Oui ☐ Non	
4. L'offre de services et d'activités L'offre de services et d'activités de l'organisme s'adresse à la population : ☐ Au sein d'une communauté locale; ☐ Au sein d'un arrondissement; ☐ Sur l'ensemble du territoire de Sherbrooke; ☐ Au-delà de frontières de Sherbrooke (dans le respect du principe d'accessibilité). Préciser, au besoin : _____ S'il s'agit d'un regroupement d'organismes : ☐ Au moins 60 % des organismes membres proviennent du territoire de la ville. Préciser, au besoin : _____ Comme les organismes admis sont appelés à travailler dans une approche collaborative (et non compétitive), l'offre de services et d'activités de l'un doit être complémentaire à celle de l'autre. ☐ L'organisme n'est pas en compétition avec un autre. Préciser, au besoin : _____	☐ Oui ☐ Non	
5. L'adhésion aux principes collaboratifs L'organisme adhère aux principes collaboratifs par voie de résolution : ☐ Résolution à l'appui.	☐ Oui ☐ Non	

GRILLE D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ D'ORGANISME

CONDITIONS IMPORTANTES (NON OBLIGATOIRES)	POND.	POINT.
Échelle de pondération : Sur une échelle 1 à 5, 1 étant très faible et 5 étant très élevé, dans quelle mesure l'organisme remplit les conditions suivantes?		
6. Le mode de gouvernance L'organisme doit être régi par un conseil d'administration composé d'au moins cinq administratrices ou administrateurs, sans lien de parenté entre eux, élus en assemblée générale, et ce, de façon démocratique : • La participation des membres à l'assemblée générale et aux élections ne doit être restreinte par aucune clause; • La composition des membres doit être représentative, dans la mesure du possible, de la communauté desservie par l'organisme, à moins que la mission de l'organisme justifie un autre type de composition; • Les règles relatives aux élections doivent être respectueuses de la liberté d'engagement des membres et clairement énoncées dans les règlements généraux. Le conseil d'administration doit se réunir minimalement quatre fois par année. Inscrire les commentaires dans la section A du présent formulaire, au besoin.	Se référer à l'échelle de pondération décrite plus haut : **/5**	Multiplier la pondération par 10 pour obtenir le sous-total : **/50**
7. La capacité de prise en charge L'organisme doit démontrer sa capacité de prise en charge : • Il doit être en activité depuis au moins un an à partir de sa date de constitution; • Il doit satisfaire les exigences propres à son domaine d'intervention, ce dont le SSCVC, qui est responsable de la mise en œuvre de la présente politique, est en mesure de juger. Voici quelques pistes permettant d'approfondir la réflexion : • La vision de développement de l'organisme; • La cohérence entre l'action de l'organisme et les politiques municipales qui se rattachent à son domaine d'intervention; • La capacité de répondre aux besoins et aux attentes de la population; • L'autonomie et la santé financière de l'organisme; • Le soutien possible et complémentaire des autres paliers gouvernementaux; • Le travail en concertation avec les autres organismes et institutions du milieu. Inscrire les commentaires dans la section B du présent formulaire, au besoin.	Se référer à l'échelle de pondération décrite plus haut : **/5**	Multiplier la pondération par 10 pour obtenir le sous-total : **/50**
TOTAL		**/100**

INTERPRÉTATION ET RECOMMANDATION	
Interprétation : ☐ L'organisme échoue l'examen; ☐ L'organisme réussit l'examen.	
☐ La recommandation est favorable	**☐ La recommandation est défavorable**

Signature de la personne responsable de l'examen de la demande :

Signature : _____ Date : _____

Signatures des personnes collaboratrices, s'il y a lieu :

Signature : _____ Date : _____

Signature : _____ Date : _____

Section A – Commentaires relatifs à la condition 6 (mode de gouvernance) :

Section B – Commentaires relatifs à la condition 7 (capacité de prise en charge) :

Autres commentaires, au besoin :